

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 35

présents : 27

absent : 1

excusés-
représentés : 7

votants : 34

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 09 décembre 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, Mme BIZOT Evelyne, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, Mme LIEVIN Mathilde, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : M. LONGUENESSE Justin, pouvoir à M. LEPRETRE, M. AGRAPART Sérénus, pouvoir à Mme BIZOT, Mme DELANNOY Michèle, pouvoir à Mme POUILLIE, M. LAURENT Quentin, pouvoir à M. DZIALAK, M. SAMSON Olivier, pouvoir à M. ZIZA, M. SINGER Martial, pouvoir à M. BRONSART, Mme TAILLIEZ Belinda, pouvoir à Mme ROUSSEL

Rapporteur : Monsieur FLAJOLET Bruno

04/03 EXTENSION DE L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SECURISATION ELECTRONIQUE AU SEIN DES PARKINGS COLLECTIFS PRIVES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2211-1 ;

Vu la délibération 07/01 du Conseil municipal du 8 décembre 2015 relative au Schéma Local de Tranquillité publique ;

Vu la délibération 04/04 du Conseil municipal du 30 juin 2022 relative à l'aide financière à l'acquisition et l'installation de dispositifs de sécurisation électronique au sein des parkings collectifs privés ;

Considérant que les conditions d'attribution de cette aide sont précisées dans la délibération 04/04 du Conseil municipal du 30 juin 2022 ;

Considérant que des associations peuvent également être propriétaires ou gestionnaires d'un parking collectif privé ;

Considérant qu'une association est une personne morale dont l'inscription au registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire et que les termes de la délibération 04/04 du 30 juin 2022 ne permettent pas en l'état à une association de bénéficier d'une aide visant à sécuriser électroniquement un parking collectif privé dont elle serait propriétaire ou gestionnaire ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'étendre cette aide aux associations susceptibles de s'inscrire dans cette démarche ;

Considérant que les associations souhaitant obtenir cette aide devront fournir, à l'appui du formulaire de demande dûment renseigné, un justificatif d'immatriculation au répertoire Sirene, leurs statuts à jour, un justificatif attestant de leur qualité de propriétaire ou de gestionnaire du parking objet de la demande, une copie de la facture acquittée, nominative, certifiée et datée de moins de trois mois, et un relevé d'identité bancaire ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération 04/04 du 30 juin 2022 sont inchangées ;

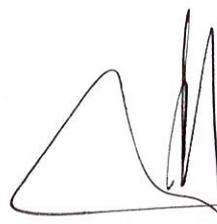
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'extension de l'aide financière à l'acquisition et l'installation de dispositifs de sécurisation électronique au sein des parkings collectifs aux associations dans les conditions précitées ;

AUTORISE le versement d'une aide dédiée à l'acquisition puis l'installation d'un dispositif de sécurisation électronique de parkings collectifs dont les conditions sont précitées.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :



Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr